

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 76 400 000 euros
Siège social : 3/7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt
315 065 292 RCS NANTERRE

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire le 27 avril 2023.

Dans ce cadre, sont mis à votre disposition les rapports établis par le conseil d'administration, soit le rapport de gestion, le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise (ceux-ci étant inclus dans le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023) et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et sur les conventions réglementées.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les différentes résolutions soumises à votre vote.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1^{ère} et 2^{ème} résolutions – Approbation des comptes annuels et consolidés

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions vous permettent d'approuver les comptes annuels, puis les comptes consolidés de FDJ tels que présentés dans le chapitre 6 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023.

FDJ a réalisé en 2022 des mises de 20 592 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 406 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de la Société s'établit à 488 millions d'euros et son résultat net à 304 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé en 2022 des mises de 20 618 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 461 millions d'euros. Il a dégagé un résultat opérationnel courant de 459 millions d'euros et un EBITDA de 590 millions d'euros.

Le résultat net consolidé s'établit à 308 millions d'euros.

3^{ème} résolution – Affectation du résultat et fixation du dividende

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 304 033 011,67 euros.

Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 211 389 euros, le résultat distribuable s'élève à 304 244 400,67 euros sur lequel il est proposé de distribuer un dividende de 261 670 000 euros, soit 1,37 euros par action. Le dividende serait mis en paiement le 9 mai 2023.

Le solde, soit 42 574 400,67 euros, serait affecté à la réserve facultative.

Il vous sera également demandé de rappeler le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices, conformément à la réglementation :

(en euros)	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2019	0,45 €	85 950 000 €
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €
Exercice 2021	1,24 €	236 840 000 €

4^{ème} résolution – Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Par le vote de la 4^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice écoulé, présentées dans le rapport des commissaires aux comptes et résumées ci-dessous :

1. Convention avec l'Agence nationale du sport (ANS), le Fonds de dotation Paris 2024 (FDD Paris 2024), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF)

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2022 a autorisé FDJ à conclure une convention avec l'ANS, le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » et de soutiens financiers des projets des lauréats dudit appel.

FDJ a souhaité être associée à l'appel à projets « Impact 2024 » en créant une catégorie spécifique au développement de la pratique sportive féminine. L'objectif est d'accompagner un maximum de projets structurants qui répondent aux envies et besoins des femmes (bien-être, santé, physique), à leur situation personnelle et à leur désir de pratiquer une activité physique plus librement.

L'ANS, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), le CNOSF et le CPSF ont organisé en 2020 et 2021 les deux premières éditions de l'appel à projets Impact 2024 dont l'ANS était opérateur et Paris 2024, le CNOSF et le CPSF financeurs. Pour cette troisième édition, FDJ a intégré l'appel à projets, devenant ainsi le premier partenaire financier privé de l'appel à projets pour l'édition 2022 d'Impact 2024. Par ailleurs, le FDD Paris 2024 s'est substitué à Paris 2024. L'ANS est l'opératrice principale de l'appel à projets.

La convention concerne l'édition 2022 de l'appel à projets, soit une seule année.

L'engagement financier de FDJ au titre de cette convention est une dotation de 100 K€. Le budget total de cette édition 2022 est de 6 m€.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la Société et l'Etat, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10% du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'Etat à ne prendre part ni aux délibérations ni au vote du conseil du 28 juillet 2022 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

2. Convention avec l'Agence Nationale du Sport (« ANS »)

Pour rappel, en 2021, FDJ s'est rapprochée de l'Agence nationale du sport (« ANS ») et de Terre de Jeux 2024 pour s'engager dans le projet « Gagner du Terrain », et ainsi renforcer le soutien apporté au développement de la pratique sportive en France. Ce dispositif a été financé intégralement par FDJ dans le cadre d'une convention signée avec l'ANS le 20 septembre 2021, définissant les modalités d'action et l'engagement budgétaire de FDJ d'un montant de 130K€. Cette convention

avait préalablement été autorisée par le conseil d'administration du 29 juillet 2021 dans le cadre de la procédure applicable aux conventions réglementées.

Cette convention d'une durée d'un an avait vocation à être renouvelée, voire amplifiée pour que FDJ laisse un héritage positif et tangible pour la promotion du sport pour tous en France, et sur tout le territoire, en tant que partenaire du COJO.

En conséquence, le conseil d'administration du 21 avril 2022 a autorisé le renouvellement du même dispositif pour l'année 2022 et la mise en place d'une nouvelle convention avec l'ANS. Comme cela a été le cas en 2021, l'ANS gèrera l'ingénierie du projet, dans des communes adhérentes au réseau Terre de Jeux 2024 et disposant également d'un point de vente FDJ.

Il s'agit d'un nouveau contrat d'un an qui a vocation à être renouvelé afin de s'inscrire dans une dynamique, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Ce dispositif est financé intégralement par FDJ à hauteur de 350K€ pour 2022 contre 130K€ en 2021 afin d'augmenter l'impact de l'opération.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la Société et l'Etat, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10% du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'Etat à ne pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du conseil du 21 avril 2022 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

5^{ème} résolution – Renouvellement du mandat de Madame Fabienne Dulac en qualité d'administratrice

Le mandat d'administratrice de Madame Fabienne Dulac arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2022. En conséquence, par le vote de la 5^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler Madame Fabienne Dulac en qualité d'administratrice, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Mme Fabienne Dulac est Directrice de la Transformation du groupe Orange depuis avril 2023 et membre de son Comité Exécutif. Elle a rejoint le Groupe en 1997 où elle a occupé différentes responsabilités dans le marketing, le business développement, la communication, le digital, avant d'assurer la Direction Générale d'Orange France de 2015 à avril 2023. En tant que Directrice de la Transformation, elle assure actuellement la mise en place des grands projets de transformation du groupe Orange. Elle est également administratrice de L'Oréal depuis 2019 ainsi que de Willa (incubateur au service de l'entrepreneuriat féminin).

Membre du comité RSE et JR depuis l'introduction en bourse de FDJ, Madame Fabienne Dulac en assure la présidence depuis le 14 octobre 2020 à la suite de la démission de Madame Debon. En tant que Présidente du comité RSE et JR Madame Dulac a particulièrement veillé à la mise en place de critères RSE et JR pertinents conditionnant, pour partie, le versement de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Si le renouvellement du mandat de Madame Fabienne Dulac est approuvé par l'assemblée générale, elle conservera la présidence du comité RSE et JR.

A titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Madame Fabienne Dulac aux réunions du conseil et du Comité RSE et JR est de 93%, sur l'exercice 2022.

La présentation et la liste des mandats en cours de Madame Fabienne Dulac figurent en annexe 1 du présent rapport.

6^{ème} résolution – Renouvellement du mandat de Madame Françoise Gri en qualité d'administratrice

Le mandat d'administratrice de Madame Françoise Gri arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2022. En conséquence, par le vote de la 6^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler Madame Françoise Gri en qualité d'administratrice, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Françoise Gri est ingénieure en informatique et mathématiques appliquées et diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Grenoble (ENSIMAG). Après avoir rejoint le groupe IBM en 1981, Madame Françoise Gri y a occupé différentes fonctions avant de devenir Présidente directrice générale d'IBM France de 2001 à 2007. Elle a ensuite rejoint Manpower Group de 2007 à 2012, en tant que Présidente France, puis Présidente France et Europe du Sud. De 2013 à 2014, Madame Françoise Gri a été Directrice générale du Groupe Pierre et Vacances, puis a créé son activité de conseil. Elle dispose d'une expertise spécifique en matière de gouvernance du fait de son expérience de 5 ans au sein du Haut comité de gouvernement d'entreprise.

Depuis son entrée au conseil d'administration Madame Françoise Gri est membre du comité de la gouvernance des nominations et des rémunérations (CGNR). Elle a particulièrement contribué à la mise en place depuis 2022 du critère de performance managériale conditionnant, pour partie, le versement de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.

Si le renouvellement du mandat de Madame Françoise Gri est approuvé par l'assemblée générale, elle restera membre du CGNR. Par ailleurs, Madame Françoise Gri n'étant pas candidate au renouvellement de ses mandats au sein du groupe Crédit Agricole à l'assemblée générale 2023, elle viendra également renforcer le comité RSE et JR de FDJ.

A titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Madame Françoise Gri aux réunions du conseil et du CGNR est de 93%, sur l'exercice 2022.

La présentation et la liste des mandats en cours de Madame Françoise Gri figurent en annexe 1.

7^{ème} résolution – Renouvellement du mandat de Madame Corinne Lejbowicz en qualité d'administratrice

Le mandat d'administratrice de Madame Corinne Lejbowicz arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2022. En conséquence, par le vote de la 7^{ème} résolution, il vous est proposé, de renouveler Madame Corinne Lejbowicz dans ses fonctions d'administratrice, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Corinne Lejbowicz est diplômée de l'ESCP Europe et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Elle dispose d'une expérience confirmée dans le domaine du digital et de la transformation numérique, dont elle est l'une des pionnières, comme en témoignent les nombreux postes de direction qu'elle a occupés au sein de grands groupes, tels que Vivendi ou AOL, et de différentes startups telles que LeGuide.com, Minutebuzz. Directrice générale de Prestashop pendant trois ans, elle est depuis 2021 présidente de Qwant (le moteur de recherche français).

Madame Corinne Lejbowicz est membre du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques depuis l'introduction en bourse de la Société. Elle fait bénéficier le comité d'audit et des risques de son expérience et de sa grande compétence en matière de digital et de numérique.

Si le renouvellement du mandat de Madame Corinne Lejbowicz est approuvé par l'assemblée générale, elle restera membre du comité d'audit et des risques de la Société.

A titre d'information le taux d'assiduité individuel de Madame Corinne Lejbowicz aux réunions du conseil et du Comité d'Audit et des risques est de 93%, sur l'exercice 2022.

La présentation détaillée et la liste des mandats en cours de Madame Corinne Lejbowicz figurent en annexe 1.

8^{ème} résolution – Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet et nomination de Monsieur Philippe Lazare en qualité d'administrateur

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2022. En accord avec Monsieur Pierre Pringuet, il n'est pas proposé à l'assemblée générale de renouveler son mandat.

En conséquence, par le vote de la 8^{ème} résolution, il vous est proposé la nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Philippe Lazare, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Philippe Lazare est censeur au sein du conseil d'administration de FDJ depuis le 8 juin 2022. Il est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Architecture de Paris-La Défense. Il dispose d'une expertise significative à l'international et dans le domaine des nouvelles technologies grâce notamment à son expérience en tant que CEO et PDG de sociétés anglaises au sein du groupe Eurotunnel et en tant que directeur général puis Président directeur général du groupe Ingenico, acteur mondial du marché des terminaux de paiement, jusqu'en novembre 2018. Il a été renouvelé en novembre 2022 en tant que membre du Haut comité de gouvernement d'entreprise.

Le conseil d'administration du 16 mars 2023 qui a proposé sa candidature en qualité d'administrateur a conclu que tous les critères nécessaires à la qualification d'administrateur indépendant étaient remplis. Si la nomination de Monsieur Philippe Lazare est approuvée par l'assemblée générale, il siégera au comité d'audit et des risques, au CGNR et sera appelé à succéder à Monsieur Pierre Pringuet en tant qu'administrateur référent et président du CGNR.

La présentation détaillée et la liste des mandats en cours de Monsieur Philippe Lazare figurent en annexe 1.

A l'issue des résolutions 5 à 8, le conseil d'administration serait toujours composé de 15 membres :

- la Présidente directrice générale
- un représentant de l'Etat
- deux administrateurs désignés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat
- deux administrateurs représentant les salariés
- un administrateur représentant les salariés actionnaires
- deux administrateurs représentant les actionnaires historiques, anciens combattants
- six administrateurs indépendants désignés par l'assemblée générale.

Parmi les 12 administrateurs devant être pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance et de représentation des femmes au sein du conseil figurent 6 administrateurs indépendants et 6 femmes. Il est en effet rappelé que les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte dans la base de calcul conformément au code Afep-Medef. En conséquence, le taux d'indépendance du conseil est de 50%, tout comme le taux de parité.

Il est rappelé qu'un commissaire du Gouvernement et un contrôleur général Economique et Financier siègent au sein du conseil d'administration et des comités du conseil avec voix consultative.

Ci-dessous la composition du conseil d'administration, sous réserve de l'approbation des résolutions 5 à 8, à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2023.

		Age	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de la première nomination	Date de renouvellement	Durée du mandat	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil au 27.04.2023	CAR	CGNR	CRSE
PDG	Mme Stéphane Pallez	63	2		21/10/2014	5 juin 2019	5 ans	AG 2024 (1)	8 ans			
Administrateurs nommés par l'assemblée générale	L'Union des Blessés de la Face (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	61	0		19/12/1978	5 juin 2019	5 ans	AG 2024 (1)	44 ans			X
	Fédération Nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM), représentée par M. Jacques Sonnet	85	0		05/10/2009	5 juin 2019	5 ans	AG 2024 (1)	13 ans			
	Prédica (représentée par Mme Florence Barjou depuis le 1er mars 2022)	49	1	X	18/06/2020	18 juin 2020	4 ans	AG 2024 (1)	2 ans	X		
	Mme Fabienne Dulac	55	2	X	04/11/2019	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (3)	3 ans			P
	M. Xavier Girre	54	1	X	17/10/2014	26 avril 2022	4 ans	AG 2026 (2)	8 ans	P		
	Mme Françoise Gri	65	1	X	16/12/2020	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (3)	2 ans		X	X
	M. Philippe Lazare	66	0	X	08/06/2022	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (3)	10 mois	X	P	
	Mme Corinne Lejbowicz	63	0	X	04/11/2019	27 avril 2023	4 ans	AG 2027 (3)	3 ans	X		
Administrateur représentant de l'Etat	M. Charles Sarrazin depuis le 9 mars 2020	49	0		09/03/2020	26 avril 2022 (4)	4 ans	AG 2026 (2)	3 ans	X	X	
Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat	Mme Ghislaine Doukhan	56	0		02/02/2017	26 avril 2022	4 ans	AG 2026 (2)	6 ans	X		
	M. Didier Trutt	63	0		17/10/2014	26 avril 2022	4 ans	AG 2026 (2)	8 ans			X
Administrateurs représentant les salariés	Mme Agnes Lyon-Caen	53	0		12/02/2018	13 décembre 2019	4 ans	AG 2024 (1)	5 ans	X	X	
	M. Philippe Pirani	62	0		01/06/1999	13 décembre 2019	4 ans	AG 2024 (1)	23 ans			X
Administrateur représentant les salariés actionnaires	M. David Chianese	53	0		18/06/2020	18 juin 2020	4 ans	AG 2024 (1)	2 ans	X		
(1) AG Statuant sur les comptes 2023 (2) AG statuant sur les comptes 2025 (3) AG statuant sur les comptes 2027									(4) Arrêté de nomination de Charles Sarrazin X Membre du comité P Président du comité			

9^{ème} à 12^{ème} résolutions – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux

Les 9^{ème} à 12^{ème} résolutions ont pour objet de vous soumettre :

- par les résolutions 9, 10 et 11, les informations et les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux (*dit « vote ex post » sur les rémunérations 2022*) ;
- par la résolution 12, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (*dit « vote ex ante » sur la politique de rémunération 2023*).

9^{ème} à 11^{ème} résolutions : vote ex post :

Par le vote de la 9^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux à savoir les deux dirigeants mandataires sociaux (DMS) - Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué - et les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces informations figurent dans la sous-section 2.2.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023, en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Madame Stéphane Pallez au cours ou au titre des exercices 2021 et 2022 :

Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)
Rémunération fixe	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €
Rémunération variable annuelle	193 211 €*	78 400 €	302 349 € **	193 211 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	320 008 €	Néant	320 000 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	13 460 €	13 460 €	10 460 €	10 460 €
TOTAL	846 679 €	411 860 €	952 809 €	523 671 €

* Au titre de 2021, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez perçue en 2022 représente 60% de la rémunération fixe annuelle due soit 320 000 €, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 15 février 2022.

** Au titre de 2022, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2023 représente 94% de la rémunération fixe annuelle due soit 320 000 €, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 14 février 2023. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2022 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 10^{ème} résolution.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Charles Lantieri au cours ou au titre des exercices 2021 et 2022 :

Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)	Montants dus (Euros bruts)	Montants versés (Euros bruts)
Rémunération fixe	248 000 €	248 000 €	248 000 €	248 000 €
Rémunération variable annuelle	149 738 €*	60 760 €	234 321 € **	149 738 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	248 006 €	Néant	248 000 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	2 635 €	2 635 €	1 680 €	1 680 €
TOTAL	648 379 €	311 395 €	732 001 €	399 418 €

* Au titre de 2021, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri perçue en 2022 représente 60% de la rémunération fixe annuelle due soit 248 000€, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 15 février 2022

** Au titre de 2022, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2023 représente 94% de la rémunération fixe annuelle due soit 248 000€, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 14 février 2023. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2022 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 11^{ème} résolution.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs de la Société au titre des exercices 2021 et 2022.

	EXERCICE 2021 Rémunération des administrateurs			EXERCICE 2022 Rémunération des administrateurs				
	Montant brut* de la rémunération due	Montant brut* revenant à l’Etat	Montant brut* revenant à l’administrateur	Montant brut* de la rémunération due avant écrêtement	Montant brut* de la rémunération due après écrêtement de 2.500€	Montant brut* revenant à l’Etat	Montant brut* revenant à l’administrateur	Taux de participations aux réunions du conseil et des comités
Etat (C. Sarrazin)	53 500 €	53 500 €	-	65 500 €	63 000 €	63 000 €	-	95%
D. Trutt	41 500 €	6 225 €	35 275 €	45 500 €	43 000 €	6 450 €	36 550 €	93%
G. Dhoukan	43 500 €	6 525 €	36 975 €	59 500 €	57 000 €	8 550 €	48 450 €	93%
UBFT (représentée par O. Roussel)	41 500 €	-	41 500 €	49 500 €	47 000 €	-	47 000 €	100%
FNAM (représentée par J.Sonnet)	19 500 €	-	19 500 €	39 500 €	37 000 €	-	37 000 €	100%
F. Gri	35 500 €	-	35 500 €	41 500 €	39 000 €	-	39 000 €	93%
F. Dulac	44 500 €	-	44 500 €	52 500 €	50 000 €	-	50 000 €	93%
X. Girre	60 500 €	-	60 500 €	78 500 €	76 000 €	-	76 000 €	100%
C. Lejbowicz	47 500 €	-	47 500 €	59 500 €	57 000 €	-	57 000 €	93%
P. Pringuet	56 500 €	-	56 500 €	74 500 €	72 000 €	-	72 000 €	100%
Predica (représenté par F. Barjou)	43 500 €	-	43 500 €	42 000 €	39 500 €	-	39 500 €	62%
P. Lazare (Censeur)	N/A	N/A	N/A	19 500 €	19 500 € (pas de fixe)	-	19 500 €	100%
	487 500 €	66 250 €	421 250 €	627 500 €	600 000 €	78 000 €	522 000 €	96%
*Avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.								

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration du 14 février 2023 a constaté que le montant total brut de la rémunération des administrateurs s'élève à 627 500 euros et dépasse ainsi à hauteur de 27 500 euros l'enveloppe maximum annuelle de 600 000 euros approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022.

Dans ce contexte, le conseil d'administration du 14 février 2023 a décidé, sur proposition du CGNR, de faire application de la règle prévue, lors de sa séance du 12 février 2020, en cas de dépassement de l'enveloppe de rémunération : soit un écrêtement et un abattement, appliqués en priorité sur la rémunération fixe des membres du conseil.

En application de cette règle, 11 administrateurs sont concernés par l'application de l'écrêtement¹. Soit un écrêtement, de 2 500 euros, appliqué à parts égales à chaque administrateur concerné selon la formule suivante : **montant de l'écrêtement par administrateur = dépassement de l'enveloppe / nombre d'administrateur percevant une rémunération fixe** ($27.500 / 11 = 2.500$ €).

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement jetons de présence) en vigueur pour l'exercice 2022 sont les mêmes que celles décrites à la sous-section 2.2.1.3 « *Politique de rémunération des administrateurs : Rémunération accordée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023* » du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'Etat en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

La Présidente directrice générale ne perçoit pas de rémunération d'administratrice au titre de sa participation au conseil d'administration.

L'administrateur représentant de l'Etat, n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la Société au titre de son mandat. L'intégralité de la rémunération liée à son mandat ayant été versée directement au Trésor Public.

Les administrateurs du secteur privé nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'Etat, respectivement Monsieur Didier Trutt et Madame Ghislaine Doukhan, ont perçu 85% du montant de la rémunération due au titre de leurs mandats en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Il est précisé que le solde du montant de la rémunération due au titre de ces mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la Société n'ont perçu aucune rémunération de la part de la Société au titre de leur mandat d'administrateur. Il s'agit de, Monsieur Philippe Pirani, et Madame Agnès Lyon-Caen. Il en est de même pour l'administrateur représentant les salariés actionnaires, Monsieur David Chianese.

Enfin, le censeur ne perçoit que la part variable de la rémunération liée à l'assiduité.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la Société au titre de leur fonction d'administrateur ou d'une société faisant partie de son périmètre de consolidation.

¹ Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ainsi que la présidente du conseil ne perçoivent pas de rémunération. Le censeur ne perçoit que la part variable de la rémunération.

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

- **Par le vote des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions**, vous serez appelés à approuver les éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale d'une part (10^{ème} résolution) et Monsieur Charles Lantieri, Directeur général délégué d'autre part (11^{ème} résolution).

Ces éléments sont décrits en détail dans les sous-sections 2.2.2.1 et 2.2.2.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023. Ils sont résumés ci-dessous :

Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 <i>(Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)</i>	Montants versés au cours de l'exercice 2022 <i>(Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)</i>	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	320 000 €	320 004 €	La rémunération fixe de Madame Pallez pour l'exercice 2022 a été approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 15 février 2022 sur proposition du CGNR. La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez est restée stable depuis celle de l'exercice 2020.
Rémunération variable annuelle	302 349 €	193 211 €	La part variable annuelle de Madame Stéphane Pallez pouvait atteindre 251 958 € (sans surperformance) soit, 79 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2022. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 327 545 €, soit 102 % de sa rémunération fixe. Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 du document d'enregistrement universel, les critères financiers ont été atteints à 150 % et les critères extra-

			financiers à 75 % pour un taux de réalisation totale de 120 %. La Société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2022.
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez ne s'est vue attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2022.
Attributions d'actions de performance	320 004 €	n/a	Le conseil d'administration du 26 avril 2022 a attribué à Madame Stéphane Pallez une rémunération variable de long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2022). Au titre du LTI 2022, il a été attribué à Madame Stéphane Pallez 11 170 actions FDJ. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %. En cas de surperformance, Madame Stéphane Pallez pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires. Le nombre d'actions de performance attribué à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100%, correspond à 100% de sa rémunération annuelle fixe 2022, divisé par la juste valeur² de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 28,65 euros (320 004 / 28,65 = 11 170 actions). Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours

² Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

			de bourse de l'action FDJ au 26 avril 2022, date d'attribution des actions de performance du LTI 2022. L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2025 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2022-2023-2024) et d'une condition de présence au 31 décembre 2024 en tant que salarié ou mandataire social de FDJ ou du groupe FDJ. Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2022 sont détaillées au 2.2.4 du document d'enregistrement universel.
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Madame Stéphane Pallez au titre de l'exercice 2022.
Indemnités départ	n/a	n/a	La Société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Madame Stéphane Pallez ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	10 460€ : Voiture de fonction : 5 160 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé : 5 300 €	10 460 € : Voiture de fonction : 5 160 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé : 5 300 €	Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Elle a fait usage de cette enveloppe en 2022.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la Société au titre de l'exercice 2022.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié en 2022 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	248 000 €	248 004 €	La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri pour l'exercice 2022 a été approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 15 février 2022 sur proposition du CGNR. La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri est restée stable depuis celle de l'exercice 2020.
Rémunération variable annuelle	234 321€	149 738 €	La part variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri pouvait atteindre 195 267 € (sans surperformance), soit 79 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2022. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 253 848 €, soit 102 % de sa rémunération fixe. Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 du document d'enregistrement universel, les critères financiers ont été atteints à 150 % et les critères extra-financiers à 75 % pour un taux de réalisation totale de 120%. La Société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2022.
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2022.
Attributions d'actions de performance	248 004 €	n/a	Le conseil d'administration du 26 avril 2022 a attribué à Monsieur Charles Lantieri une rémunération variable de long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2022). Au titre du LTI 2022, il a été attribué à Monsieur Charles Lantieri 8 657 actions. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %. En cas de surperformance, Monsieur Charles Lantieri pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires. Le nombre d'actions attribué à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100%, correspond à 100% de sa rémunération annuelle fixe 2022, divisé par la juste valeur³ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : $[28,65 \text{ euros} (248\,004 / 28,65 = 8\,657 \text{ actions})]$. Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de bourse de l'action FDJ au 26 avril 2022, date d'attribution des actions de performance du LTI 2022. L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2025 et

³ Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

			dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur 3 exercices (2022-2023-2024) et d'une condition de présence au 31 décembre 2024 dans les effectifs de FDJ ou du groupe FDJ. Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2022 sont détaillées au 2.2.4 du document d'enregistrement universel.
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2022.
Indemnités de départ	n/a	n/a	La Société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Charles Lantieri ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	1 680 € : Voiture de fonction : 1 680 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé : 0 €	1 680 € : Voiture de fonction : 1 680 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé : 0 €	Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il n'en a pas usé en 2022.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la Société au titre de l'exercice 2022.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié en 2022 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

Evaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de l'attribution de la part variable annuelle (STI 2022).

Les principes et critères de la part variable 2022 des DMS, décidés par le conseil d'administration du 15 février 2022 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2022.

Conformément à la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2022, le CGNR a procédé, au terme de l'exercice, à l'évaluation de la mesure dans laquelle les DMS ont atteint les critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle, attribuable au titre de l'exercice 2022.

Les critères de la part variable, leur pondération ainsi que leur taux de réalisation et l'évaluation qui en a été faite sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-après.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte maximum	Poids maximum	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
EBITDA courant	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe 2022⁴ réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA courant budgété sur 2022, réalisé en 2021, et prévu dans le plan d'affaires 2023, tel que déterminé par le Conseil d'administration	30 %	150 %	45 %	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe réel 2022 supérieur à la borne haute du critère 2022 donnant lieu à une surperformance	150%	45%
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2022⁵ réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le Conseil d'administration	20 %	150 %	30 %	Chiffre d'affaires Groupe réel 2022 supérieur à la borne haute du critère 2022 donnant lieu à une surperformance	150%	30%
Cash	Taux de conversion EBITDA courant en cash 2022⁶ réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA courant en cash budgété et de la guidance, tel que	10 %	150 %	15 %	Taux de conversion EBITDA courant Groupe réel 2022 supérieur à la borne haute du critère 2022	150%	15%

⁴ Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du Conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

⁵ Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du Conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

⁶ Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du Conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

Taux de conversion EBITDA courant en cash = free cash-flow (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX) / EBITDA courant

	déterminés par le Conseil d'administration				donnant lieu à une surperformance		
RSE/JR	Jeu responsable : Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne	20 %	100 %	20 %	Part de PBJ des joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne à 2,4 % en cumul à fin novembre 2022 Atterrissage fin 2022 estimé à environ 2,6% 3 trimestres sur 4 sont en dessous de 3%	100%	20%
	Environnement : Réduction des émissions de carbone directes 2021 vs 2017 (<i>scope 1 et 2</i>)	5%	100%	5%	Le bilan carbone 2021 montre une réduction effective des émissions carbone sur le scope 1&2 à 59% Scope 1&2 : Consommation énergétique des bâtiments (gaz, fioul, électricité), Fluide frigorigène de la climatisation, Consommation sur les déplacements de la flotte de véhicules entreprise	100%	5%

	Notation extra-financière : notation Moody's ESG ⁷ 2021 et classement (disponible en mars 2022)	5%	100%	5%	Maintien de la note de A1+ (Corporate rating) Progression du score ESG à 72/100 Classement au sein du secteur « Hôtels, loisirs et services » : 1 ^{ère} /45 entreprises (idem 2021) Monde : 15 ^e /4901 entreprises (16 ^e en 2021 ; 44 ^e /4900 entreprises en 2020)	100%	5%
Performance managériale	Taux de croissance des mises de la loterie en Ligne 2022 vs 2021⁸	10 %	100 %	10 %		0%	0%
Total		100 %		130 %			120%

⁷ Anciennement Vigeo

⁸ Mises Loterie en Ligne = mises enregistrées sur « fdj.fr » et application mobile « FDJ »

12^{ème} résolution : vote ex ante :

La 12^{ème} résolution a pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de FDJ pour l'exercice 2023.

Cette politique est plus précisément décrite à la sous-section 2.2.1.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023. Elle concerne à la fois les deux DMS (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué) et les administrateurs. Elle est **résumée** ci-dessous pour les deux DMS.

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 14 février 2023 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	320 000 €	Le montant de la rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez demeurera inchangé jusqu'en 2024 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 ; ceci à défaut de nouvelle décision de l'assemblée générale portant sur une modification de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 349 091 € Montant maximum en cas de surperformance : 453 818 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 27 avril 2023 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle 2023 de Madame Stéphane Pallez correspond à 109 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable annuelle 2023 de Madame Stéphane Pallez correspond à 142 % de sa rémunération fixe. Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2023 seront déterminés par le conseil d'administration, après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2023 et

		présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus.
Rémunération variable à long terme	Montant cible à objectifs atteints : 320 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 464 000 €	Conformément au plan de rémunération à long terme 2023 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 145 % de sa rémunération fixe. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2023 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2023 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « Rémunération variable à long terme » ci-dessus. Le nombre d'actions attribuable à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100%, correspondra à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2023 divisés par la juste valeur⁽⁹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2023. Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2023.
Avantages en nature	Voiture de fonction : estimé à 5 160 €	Madame Stéphane Pallez bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que

⁹ Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

	Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.	d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.
Avantages sociaux	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Madame Stéphane Pallez perçoit au titre de son mandat.	Madame Stéphane Pallez bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 14 février 2023 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	248 000 €	Le montant de la rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri demeurera inchangé jusqu'en 2024 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 ; ceci à défaut de nouvelle décision de l'assemblée générale portant sur une modification de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 270 545 € Montant maximum en cas de surperformance : 351 709 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 27 avril 2023 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 109 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 142 % de sa rémunération fixe. Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2023 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2023 et présentés au

		paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus.
Rémunération variable à long terme	Montant cible à objectifs atteints : 248 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 359 600 €	Conformément au plan de rémunération à long terme 2023 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 145 % de sa rémunération fixe. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2023 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable de long terme 2023 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « rémunération variable à long terme » ci-dessus. Le nombre d'actions attribuable à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 100% de sa rémunération annuelle fixe 2023 divisés par la juste valeur¹⁰ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2023. Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2023.
Avantages en nature	Voiture de fonction : estimé à 1 542 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.	Monsieur Charles Lantieri bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.

¹⁰ Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Avantages sociaux	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Monsieur Charles Lantieri perçoit au titre de son mandat.	Monsieur Charles Lantieri bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.
--------------------------	--	--

Exercice par le conseil d'un pouvoir discrétionnaire dans le cadre de la politique de rémunération

A l'instar de la politique de rémunération des années précédentes, le conseil pourra, sur recommandation du CGNR, exercer son pouvoir discrétionnaire dans des cas de figure détaillés précisément dans le point 2.2.1.1 du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel.

Dans le cadre de ce pouvoir discrétionnaire et conformément au Code Afep-Medef, le conseil pourra, dans des circonstances très particulières, attribuer une rémunération exceptionnelle aux DMS. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle devant être alors motivée et l'évènement la justifiant explicitement. Afin de se mettre en conformité avec les pratiques de marché, il est proposé à partir de l'année 2023 de plafonner le montant de cette rémunération exceptionnelle afin qu'elle ne puisse, le cas échéant, excéder 100% de la rémunération fixe annuelle des DMS.

Par ailleurs l'attribution d'une rémunération exceptionnelle reste soumise comme l'ensemble des rémunérations au vote ex-post de l'assemblée générale.

Rémunération fixe

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 et par l'assemblée générale du 26 avril 2022, la rémunération fixe annuelle des deux DMS restera inchangée jusqu'en 2024, date de la fin du mandat actuel de la Présidente directrice générale.

Cette décision est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui préconisent que la rémunération fixe ne soit revue qu'à « intervalle relativement long » (article 26.3.1 du Code Afep-Medef). Elle est également cohérente avec l'adoption d'une évolution progressive de la rémunération variable annuelle décrite ci-dessous.

Rémunération variable annuelle

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 et par l'assemblée générale du 26 avril 2022, une évolution progressive de la rémunération variable annuelle des DMS, post introduction en bourse, a été mise en œuvre afin de remédier à l'important décalage, lors de l'introduction en bourse, de la rémunération des deux DMS par rapport aux pratiques du marché :

- en termes de montant : la Présidente directrice générale de la société avait la plus faible rémunération du SBF 80 en 2020.
- en termes de structure : sa rémunération variable à objectifs atteints était égale à 25 % de sa rémunération fixe annuelle en 2020 contre un standard de marché aux alentours de 100 % ¹¹.

En conséquence, depuis l'année 2021, la rémunération variable annuelle, le STI (Short Term Incentive) des DMS se compose :

¹¹ Ces constats ressortent d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur les sociétés composant le SBF 80 (SBF 120 retraité du CAC 40).

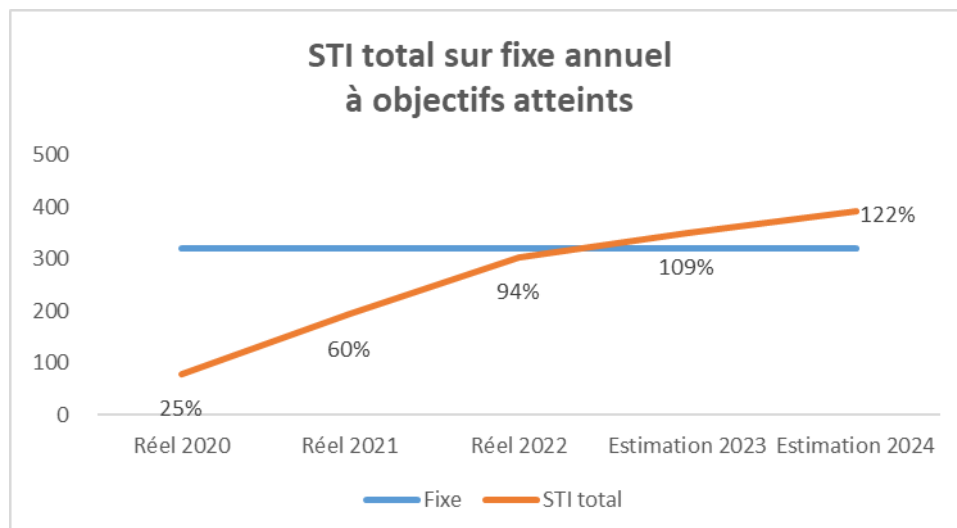
1. du « STI de base » : correspondant à 25 % de leur rémunération fixe multipliée par le taux d'atteinte du STI de l'année N ;

2. auquel s'ajoute un « STI réintégré » : correspondant à 89 % du STI de l'année N-1 multiplié par le taux d'atteinte du STI de l'année N.

Le STI global (i.e. STI de base et STI réintégré) étant soumis à des critères financiers et extra-financiers dont le taux d'atteinte peut varier de 0 % à 130 % (en cas de surperformance). En conséquence, le STI global de l'exercice 2023 pourrait ainsi représenter 0% à 142 % du salaire fixe annuel des DMS. À objectifs atteints à 100%, il représenterait 109 % du salaire fixe annuel des DMS.

Le tableau ci-dessous est une illustration – pour Madame Stéphane Pallez – de l'évolution du STI depuis 2020, en tenant compte du taux d'atteinte réel des STI passés de 2020 à 2022, et en considérant que les objectifs du STI sont atteints à 100 % pour chacune des années 2023 et 2024 :

	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Estim.2023	Estim.2024
Salaire fixe	320	320	320	320	320
STI de base	78 (1)	103 (2)	96 (4)	80 (6)	80 (6)
Taux d'atteinte de l'exercice	98%	129%	120%	100% (théorique)	100% (théorique)
STI réintégré		90 (3)	206 (5)	269 (7)	311 (8)
Total STI	78	193	302	349	391
en % du salaire fixe	25 %	60 %	94 %	109 %	122 %
(1) Correspond au STI réel pour l'année 2020 (taux d'atteinte = 98 %) = 320 K€ * 25 % * 98 % = 78 K€. (2) Correspond au STI de base réel pour l'année 2021 (i.e. taux d'atteinte = 129 %) = 320 K€ * 25 % * 129 % = 103 K€. (3) Correspond au STI réintégré réel pour l'année 2021 = STI total 2020 * 89 % * 129 % = 78 K€ * 89 % * 129 % = 90 K€. (4) Correspond au STI de base réel pour l'année 2022 (i.e. taux d'atteinte = 120 %) = 320 K€ * 25 % * 120 % = 96 K€. (5) Correspond au STI réintégré réel pour l'année 2022 = STI total 2021 = 193 K€ * 89 % * 120 % = 206 K€ (6) Correspond au STI de base à objectifs atteints (i.e. taux d'atteinte = 100 %) = 320 K€ * 25 % * 100 % = 80 K€. (7) STI réintégré 2023 = STI total 2022 * 89 % * 100 % = 269 K€ (8) STI réintégré 2024 = STI total 2023 * 89 % * 100 % = 311 K€					



Ce dispositif a pour double avantage :

- d'aligner l'intérêt des DMS et des actionnaires par une rémunération beaucoup plus variabilisée ; et
- d'établir une conditionnalité forte (la progression de la base de calcul de la rémunération variable annuelle étant strictement liée à la rémunération variable réelle de l'année précédente).

Critères de performance

Le conseil d'administration du 14 février 2023 a décidé :

- Critères financiers :
 - S'agissant du critère « EBITDA courant » : Le conseil a décidé de maintenir l'indicateur de même que son poids nominal et son poids maximum, tout en faisant évoluer la grille de taux d'atteinte qui avait été retenue pour le STI 2022 :
 - Les bornes de la grille sont indexées en 2023 sur un écart en points (+/- 0,5 points) par rapport au budget et
 - Cette grille est soumise à une condition d'atteinte sur le montant l'EBITDA courant 2023 (en valeur)
 - S'agissant des critères « développement » et « cash » : le conseil a décidé de maintenir les indicateurs et pondérations retenus pour la détermination de la rémunération variable de l'exercice 2022.
- Critères extra-financiers :
 - S'agissant du critère « RSE et JR », le conseil a décidé :
 - de remplacer l'indicateur relatif à la notation extra-financière Moody's ESG, indicateur externe, par un indicateur interne à l'entreprise et mesurable. Le choix s'est porté sur un indicateur d'« équité hommes/femmes » basé sur la représentativité des femmes au sein du management du Groupe. Ce nouvel indicateur à l'instar du précédent aura un poids nominal et un poids maximal de 5%.
 - de maintenir les indicateurs jeu responsable et environnement, de même que leur poids nominal et maximum respectifs, tout en faisant évoluer leur grille de taux d'atteinte afin de tenir compte des taux d'atteinte 2022 et des nouveaux objectifs pour l'année 2023.

- S'agissant du critère « taux de performance managériale », le conseil a décidé :
 - De maintenir l'indicateur « Taux de croissance des mises de la Loterie en ligne » ;
 - D'ajuster les conditions d'atteinte de ce critère avec la mise en place d'un palier intermédiaire en cas de sous-performance, permettant ainsi la pondération du taux d'atteinte de 0% à 100%.
- Le pourcentage d'atteinte global du STI ne pourra dépasser 100% qu'à la condition que le critère RSE/JR soit atteint pour au minimum 20 points sur les 30 points potentiels

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
EBITDA courant	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe 2023 (1) réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA courant budgété sur 2023, prévu dans le plan d'affaires, présenté au conseil d'administration en décembre 2022.	30 %	45 % (2)	15 %	•si le réel est inférieur au budget -0,5 points : 0% •(i) si le réel est supérieur ou égal au budget -0,5 points et inférieur ou égal au budget et (ii) si l'EBITDA courant est supérieur ou égal au budget : pondéré de 50% à 100% •(i) si le réel est supérieur ou égal au budget et inférieur ou égal au budget +0,5 points et (ii) si l'EBITDA courant est supérieur ou égal au budget : pondéré de 100% à 150% •(i) si le réel est supérieur au budget +0,5 points et (ii) si l'EBITDA courant est supérieur ou égal au budget : 150%
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2023 (3) réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le	20 %	30 % (4)	10 %	– si le réel est inférieur à 98 %*budget n : 0 % – si le réel est supérieur ou égal à

	conseil d'administration				98 %*budget n et inférieur ou égal au budget n : pondéré de 50 % à 100 % – si le réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal à 102 %*budget n : pondéré de 100 % à 150 % – si le réel est supérieur à 102 %*budget n : 150 %
Cash	Taux de conversion EBITDA courant en cash 2023 (5) réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA courant en cash budgété et de la guidance, tel que déterminés par le conseil d'administration	10 %	15 % (6)	5 %	– si le réel est inférieur à la guidance : 0 % – si le réel est supérieur ou égal à la guidance et inférieur ou égal au budget n : pondéré de 50 % à 100 % – si le réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal au budget n + 5 points : pondéré de 100 % à 150 % – si le réel est supérieur au budget n + 5 points : 150 %
RSE/JR	Jeu responsable Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne	20 %	20 %	10 %	– 100 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est inférieure ou égale à 2,4 % (7) sur l'ensemble de l'année – 50 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé

					est supérieure à 2,4 % (7) sur l'ensemble de l'année mais inférieure ou égale à 2,4 % pendant au moins deux trimestres de l'année – 0 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 2,4 % (7) sur l'ensemble de l'année et pendant au moins trois trimestres de l'année
	Environnement Réduction des émissions carbone 2022 vs 2017 (scope 1 et 2) (8)	5 %	5 %	5 %	– 0 % d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2022 (scope 1 et 2) est inférieure à 65 % (9) – 100 % d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2022 (scope 1 et 2) est supérieure ou égale à 65 % (9)
	Equité hommes/femmes - représentativité des femmes au sein du Groupe Management Executive (GEM) (10)	5 %	5 %	5%	• inférieur à 38% : 0% • supérieur ou égal à 38% : 100 %
Performance managériale	Taux de croissance des mises de la loterie en Ligne 2023 vs 2022 (11)	10 %	10 %	5 %	si le réel n est inférieur à 16% : 0 %

					si le réel n est supérieur ou égal à 16% et inférieur ou égal à 20% : pondéré de 0% à 100% si le réel n est supérieur ou égal à 20% : 100%
Total		100 %	130 %		
(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année. (2) 30 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable). (3) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année. (4) 20 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable). (5) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année. Taux de conversion EBITDA courant en cash = free cash flow (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX)/EBITDA courant. (6) 10 % (poids) X 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable). (7) 3% sur le STI 2022 (8) Hors nouvelles acquisitions. Scope 1 : émissions directes. Scope 2 : émissions indirectes (achat d'énergie). (9) 45% sur le STI 2022 (10) représentativité des femmes au sein du Groupe Management Executive (GEM), composé à date de 76 collaborateurs managers du Groupe. (11) Mises Loterie en Ligne = mises enregistrées sur « fdj.fr » et application mobile « FDJ ».					

Rémunération variable à long terme : (« LTI 3 : 2023-2025 »)

La rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance conformément à la 15^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 avril 2022.

L'attribution d'actions de performance s'inscrit dans une limite globale de 0,6 % du capital social de la Société sur 38 mois, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre total d'actions qui pourrait être attribué aux DMS n'excédera pas 15 % de cette enveloppe, soit 0,09 % du capital social, à l'instar de ce qui avait été indiqué dans le Document d'enregistrement universel 2021.

L'attribution de ces actions de performance aux DMS sera postérieure à l'assemblée générale du 27 avril 2023. Ces actions seront soumises à une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de performance. Dans le cadre de cette attribution, les DMS devront respecter : (i) un engagement de conservation de 20 %, pour la durée de leur mandat, des actions acquises annuellement ; (ii) un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture durant leur mandat.

Critères de performance

L'attribution de ces actions de performance en 2023 sera fondée sur les critères présentés ci-dessous, adoptés par le conseil d'administration du 14 février 2023, pour les DMS ainsi que pour l'ensemble des bénéficiaires du plan.

En ce qui concerne le critère de rendement pour les actionnaires :

- S'agissant de l'indicateur TSR relatif au SBF 120 retraité des valeurs financiers, real estate et energy, il convient de noter que les valeurs composant le SBF 120 et par conséquent les valeurs retraitées, varient chaque année au gré des entrées et sorties.
- S'agissant de l'indicateur TSR relatif aux entreprises de référence, le panel des sociétés comparables retenu est susceptible d'évoluer au gré des recompositions du secteur et des opérations de fusion-acquisition

Ces évolutions peuvent intervenir d'un LTI à l'autre ou en cours de période d'acquisition d'un LTI donné.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
Critère financier	EBITDA courant Groupe cumulé 2023+ 2024+ 2025 (1) en % de la somme des EBITDA courant Groupe 2023, 2024 et 2025 fixés au plan d'affaires présenté au conseil d'administration en décembre 2022	30 %	45 % (2)	15 %	– si le réel cumulé est inférieur à 97,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires : 0 % – si le réel cumulé est supérieur ou égal à 97,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 99 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(50 + [(R - 97,5) * 30]) \%$ – si le réel cumulé est supérieur ou égal à 99 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou

					égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(95+[(R-99)*5])$ % – si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 101 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(100+[(R-100)*30])$ % – si le réel cumulé est supérieur ou égal à 101 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 102,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(130+[(R-101)*13])$ % – si le réel cumulé est supérieur ou égal à 102,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : 150 %
Critères de rendement pour les actionnaires	Bénéfice par action (earnings per share – EPS) cumulé 2023 + 2024 + 2025 (3) (pour 191 millions d'actions) en % de la somme des BPA 2023, 2024 et 2025 basés sur les Résultats Nets 2023, 2024 et 2025 fixés dans le plan d'affaires présenté au conseil d'administration en décembre 2022	15 %	22,5 % (4)	7,5 %	– si le réel cumulé est inférieur à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 0 % – si le réel cumulé est supérieur ou égal à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou

					égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : de 50 % à 100 % – si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires: de 100 % à 150 % – si le réel cumulé est supérieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 150 %
Critères de rendement pour les actionnaires	TSR (5) relatif entreprises de référence : Flutter, Entain, the Lottery Corporation, OPAP, Kindred, Betsson, 888, Neogames et IGT (6)	7,5 %	11,25 % (7)	3,75 %	– FDJ est 1^{er} : 150 % – FDJ est 2^e : 125 % – FDJ est 3^e : 100 % – FDJ est 4^e : 75 % – FDJ est 5^e : 50 % – Au-delà : 0 %
Critères de rendement pour les actionnaires (suite)	TSR (8) relatif SBF 120 retraité des Financials, Real Estate et Energy, soit le retrait de 25 valeurs sur 120 (9)	7,5 %	11,25 % (10)	3,75 %	– FDJ est dans le premier quartile (de 1^{er} à 23^e) : 150 % – FDJ est à la médiane (47^e) : 50 % – Interpolation linéaire entre la médiane et le premier quartile (de 24^e à 46^e)

					– FDJ est en dessous de la médiane (de 48 ^e à 94 ^e) : 0 %
Critère stratégique	Taux de mises identifiées 2025 (11) fixé au plan d'affaires présenté au conseil d'administration en décembre 2022	20 %	30 % (12)	10 %	– si le réel 2025 est inférieur à l'objectif-3 points : 0 % – si le réel 2025 est supérieur ou égal à l'objectif-3 points et inférieur ou égal à l'objectif : de 50 % à 100 % – si le réel 2025 est supérieur ou égal à l'objectif et inférieur ou égal à l'objectif +3 points : de 100 % à 150 % – si le réel 2025 est supérieur ou égal à l'objectif+3 points : 150 %
Critère financier	Extra- Note Moody's ESG (13) 2024 (disponible fin mars 2025)	20 %	25 %	10 %	– 0 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2024 de FDJ (disponible fin mars 2025) est inférieure à A1+ et si la note Moody's ESG 2024 de FDJ ne fait pas partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent – 50 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2024 de FDJ (disponible fin mars 2025) est A1+ ou si la note Moody's ESG 2024 de FDJ fait partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent

					– 100 % d’atteinte si la note Moody’s ESG 2024 de FDJ (disponible fin mars 2025) est A1+ et si la note Moody’s ESG 2024 de FDJ fait partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d’argent – bonus de 5 points si la note Moody’s ESG 2024 de FDJ (disponible fin mars 2025) est A1+ et si la note Moody’s ESG 2024 de FDJ sur 100 est supérieure à celle de 2023 (qui sera connue fin mars 2024)
Total		100 %	145 %		

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2023 à 2025.

(2) 30 % (poids) X 150 % (% maximum d’atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable).

(3) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2023 à 2025.

(4) 15 % (poids) X 150 % (% maximum d’atteinte de la cible) = 22,5 % (maximum atteignable).

(5) Rendement total pour l’actionnaire (Total Shareholder Return – TSR) : performance boursière sur la période considérée en tenant compte des dividendes reçus, et réinvestis en actions de la société, par les actionnaires sur la même période.

(6) Cours de référence : cours moyen Q4 2025 vs cours moyen Q4 2022 ; à dividendes réinvestis.

(7) 7,5 % (poids) X 150 % (% maximum d’atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).

(8) Rendement total pour l’actionnaire (Total Shareholder Return – TSR) : performance boursière sur la période considérée en tenant compte des dividendes reçus, et réinvestis en actions de la société, par les actionnaires sur la même période.

(9) Cours de référence : cours moyen Q4 2025 vs cours moyen Q4 2022 ; à dividendes réinvestis.

(10) 7,5 % (poids) X 150 % (%maximum d’atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).

(11) Le taux de mises identifiées sera égal au montant total des mises enregistrées sur « fdj.fr » et « enligne.parionssport.fdj.fr », des mises enregistrées sur les applications mobiles FDJ : l’application loterie nommée « FDJ » et l’application paris sportifs nommée « Parions Sport En Ligne », ainsi que des mises enregistrées en points de vente par des joueurs identifiés, rapportées au montant des mises totales.

(12) 20 % (poids) X 150 % (%maximum d’atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).

(13) Anciennement Vigeo.

Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 100 % de leur rémunération fixe. Le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 145 % de leur rémunération fixe.

En cas de variation importante du périmètre de consolidation du Groupe, de changement de norme comptable ou tout autre changement significatif qui aurait un impact structurel et significatif sur les paramètres utilisés pour définir les conditions de performance lors de l'attribution, le conseil d'administration de la Société se réserve la possibilité d'ajuster l'appréciation de la réalisation des conditions de performance arrêtées lors de l'attribution pour tenir compte de ces événements et en neutraliser l'impact sur les objectifs de performance définis.

Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les DMS seront tenus de conserver un nombre d'actions de performance fixé par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de leur mandat. Ce nombre d'actions à conserver correspond à 20 % des actions qui seront acquises dans le cadre de l'attribution de 2023.

Condition de présence

Les actions de performance seront définitivement acquises aux bénéficiaires, à condition que ceux-ci soient dirigeants mandataires sociaux (ou salariés) dans une société du groupe FDJ, de la date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2025 sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMS (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMS à inscrire leur action dans le long terme.

Autres avantages et éléments de rémunération

Avantages en nature : les deux DMS bénéficient d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.

Les deux DMS bénéficient des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.

Aucun des deux DMS ne perçoit de rémunération au titre des mandats exercés en tant qu'administrateurs au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

13^{ème} résolution : autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Par le vote de la 13^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au Règlement 596/2014 du parlement européen et du conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. Le conseil d'administration du 16 mars 2023 a d'ores et déjà prévu de mettre en œuvre ce programme aux fins de poursuivre le contrat de liquidité conclu le 19 décembre 2019 avec Exane.

Pour l'ensemble des cas cités ci-dessus, le prix d'achat maximal par action serait égal à 70 euros hors frais d'acquisition et le montant maximal global affecté à un programme de rachat d'actions serait fixé à 700 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait d'acquérir au maximum 10% du capital social. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, qui est le maximum légal.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14^{me} à 22^{me} résolutions - Résolutions financières

Les 14^{me} à 22^{me} résolutions sont des résolutions appelées « résolutions financières » couramment adoptées par les actionnaires des sociétés cotées.

Ce sont des délégations et autorisations données au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital immédiatement ou à terme, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital. Les valeurs mobilières donnant à terme accès au capital sont, à titre d'illustration, des obligations convertibles en actions (OCA), des obligations remboursables en actions (ORA), des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ou des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles ou existantes (ORNANE). Toutes ces délégations et autorisations seraient données pour 26 mois.

Chaque résolution prévoit un plafond maximal d'augmentation de capital. Par ailleurs un plafond global (le « **Plafond Global** ») s'applique à l'ensemble des résolutions, sauf à la 19^{me} résolution, qui consiste uniquement à incorporer des réserves, des primes, des bénéfices ou autres au capital (dont le plafond est fixé à la somme pouvant être légalement incorporée).

Le conseil d'administration n'a pas l'obligation d'utiliser les délégations et autorisations qui lui sont ainsi conférées.

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif des résolutions qui vous sont proposées, synthétisant les principes qui leur sont applicables :

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
14	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription <i>Le droit préférentiel de souscription permet à tout actionnaire de pouvoir souscrire à l'augmentation de capital, au prorata de sa participation.</i> <i>Le droit préférentiel de souscription pourrait être négocié sur Euronext Paris et ainsi permettre aux actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'augmentation de capital de vendre ce droit préférentiel de souscription.</i> <i>Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles, la décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis pour lesquels le droit préférentiel est maintenu.</i>	20% du capital social + 700M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance - Fixation d'un Plafond Global de 20% du capital social	Le Plafond Global de 20% constitue un plafond global maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
15	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que l'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) <i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider d'augmenter le capital en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En contrepartie, le prix d'émission ne peut pas être inférieur à un montant fixé par décret, à savoir, à la date des présentes, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %.</i> <i>Le conseil d'administration peut décider de donner un délai de priorité aux actionnaires existants. A la différence du droit préférentiel de souscription, celui-ci n'a pas de valeur économique. Il s'agit uniquement d'une priorité donnée aux actionnaires existants de souscrire à proportion de leur participation.</i>	10% du capital social + 700M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance	Imputée sur le Plafond Global de la 14^{ème} résolution <i>Cette résolution contient un sous-plafond de 10% du capital sur lequel viendront s'imputer toutes les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription proposées à l'assemblée générale du 16 juin 2021. Cela permet d'assurer aux actionnaires que les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ne dépasseront pas, au total, 10% du capital</i>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
16	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs <i>Cette résolution est très proche de la précédente, mais permet au conseil d'administration de réserver l'émission à un cercle restreint de personnes ou à des investisseurs institutionnels.</i>	10% du capital + 700M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance	Imputée sur le Plafond Global de la 14^{ème} résolution et sur le sous-plafond de la 15^{ème} résolution <i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	26 mois
17	Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités décidées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an. <i>Aux termes du Code de commerce, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission d'une action ne peut pas être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %. La 17^{ème} résolution permet au conseil d'administration de ne pas prendre comme référence la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre mais uniquement le dernier cours coté.</i>	Relative aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions Dans la limite de 10% du capital social de la Société	Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que du Plafond Global fixé par la 14^{ème} résolution	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
18	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription <i>Cette résolution permet au conseil d'administration, en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais (30 jours de la clôture de la période de souscription) et limites (15% de l'émission initiale) prévus par la réglementation applicable.</i> <i>Cette résolution permet également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.</i>	Limite prévue par la réglementation applicable (soit à ce jour 15% de l'émission initiale)	Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que du Plafond Global fixé par la 14^{ème} résolution	26 mois
19	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres <i>Cette résolution permet au conseil d'administration d'augmenter le capital en incorporant des primes, réserves ou bénéfices. Cette opération ne se traduirait pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions et pourrait le cas échéant prendre la forme d'une augmentation de la valeur nominale de l'action. Elle bénéficierait à tous les actionnaires.</i>	Plafond fixé à la somme pouvant être légalement incorporée	Non imputée sur le Plafond Global de la 14^{ème} résolution ni sur aucun autre plafond <i>Il n'est pas nécessaire d'imputer cette résolution sur le Plafond Global ni sur aucun autre plafond dans la mesure où elle consiste en un simple changement de poste au sein des capitaux propres, et s'applique à tous les actionnaires de manière proportionnelle à leur participation. Elle n'a pas d'impact dilutif pour les actionnaires.</i>	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
20	Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société <i>Cette résolution autorise le conseil d'administration à émettre des titres en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.</i> <i>L'opération se traduisant par la remise d'actions à l'apporteur ou aux apporteurs, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i>	Dans la limite de 10% du capital social de la Société	Imputée sur le Plafond Global de la 14^{ème} résolution et sur le sous-plafond de la 15^{ème} résolution <i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	26 mois
21	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. <i>L'opération se traduisant par la remise d'actions aux actionnaires de la société cible, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i> <i>Cette résolution permet au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à FDJ dans le cadre d'une offre publique (comportant un échange) initiée par FDJ sur les titres d'une autre société dont les actions sont cotées</i>	Dans la limite de 10% du capital social de la Société	Imputée sur le Plafond Global de la 14^{ème} résolution et sur le sous-plafond de la 15^{ème} résolution <i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	26 mois

22	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail <i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son groupe, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.</i> <i>Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourrait être ni inférieur de plus de 40 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'assemblée générale pourrait autoriser le conseil d'administration, si cette dernière le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.</i>	Dans la limite de 1% du capital social de la Société	Imputée sur le Plafond Global de la 14^{ème} résolution et sur le sous-plafond de la 15^{ème} résolution <i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	26 mois
----	--	---	--	---------

23^{ème} résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital

Par le vote de la 23^{ème} résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par FDJ elle-même, dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

24^{ème} résolution - Pouvoirs pour formalités

Par le vote de la 24^{ème} résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration

ANNEXE 1 : PRESENTATIONS DE MADAME DULAC, MADAME GRI, MADAME LEJBOWICZ, MONSIEUR LAZARE



MADAME FABIENNE DULAC

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :
55 ans, de nationalité française

Première nomination :
4 novembre 2019 (avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :
2023 (assemblée générale statuant sur les comptes 2022)

Actions détenues au 31 décembre 2022* :
500 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Dulac est membre du Comité RSE et JR, elle en assure la Présidence depuis le 14 octobre 2020. Elle est également invitée permanente du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations

Principale activité :

Directrice générale adjointe d'Orange, CEO Orange France

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Dulac est titulaire de maîtrises d'histoire, de sciences politiques et de lettres modernes, d'un DEA de sociologie politique (Science Po Paris) et est diplômée du Stanford Executive Program. Elle a occupé les fonctions de Responsable de la Communication et du Marketing de VTCOM de 1993 à 1997. De 1997 à 1999 elle a été responsable de la Communication et de la division Multimédia de France Telecom. En 1999, elle rejoint Wanadoo et devient Responsable du Business Développement. En 2003, elle occupe les fonctions de responsable du Marketing des services du marché Internet. En 2005, Madame Dulac devient directrice des Ventes et de la Relation clients en ligne d'Orange, puis, en 2011, directrice opérationnelle Nord de la France, jusqu'en 2013 où elle a occupé la fonction de directrice de la Communication du groupe. Depuis 2015, Madame Dulac est CEO d'Orange France. Elle est nommée directrice générale adjointe d'Orange en 2018.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Administratrice et membre du Comité d'Audit de L'Oréal, membre du Comité des Ressources humaines et des Rémunérations de L'Oréal
- CEO d'Orange France et directrice générale adjointe d'Orange

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

Administratrice de Willa

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MADAME FRANÇOISE GRI

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :
65 ans, de nationalité française

Première nomination :
4 novembre 2019, cooptation le 16 décembre 2020 sur la durée restante du mandat de Madame Debon

Échéance du mandat en cours :
2023 (assemblée générale statuant sur les comptes 2022)

Actions détenues au 31 décembre 2022* :
650

Participation à des comités de conseil :

Depuis le 16 décembre 2020, Madame Gri est membre du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :
Administratrice de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Gri est ingénieure en informatique et mathématiques appliquées et diplômée de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Grenoble (ENSIMAG).

Après avoir rejoint le groupe IBM en 1981, Françoise Gri y a occupé différentes fonctions avant de devenir Présidente directrice générale d'IBM France de 2001 à 2007. Elle a ensuite rejoint Manpower Group de 2007 à 2012, en tant que Présidente France, puis Présidente France et Europe du Sud. De 2013 à 2014, Madame Gri a été directrice générale du groupe Pierre et Vacances Center Parcs, puis a créé son activité de conseil.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Administratrice du Crédit Agricole, membre des Comités d'Audit, des rémunérations, stratégique et RSE
- Administratrice référente et vice-Présidente du conseil d'administration de Edenred ; Présidente du Comité des Rémunérations et nominations

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Membre du conseil d'administration de CACIB (Crédit Agricole Investment Bank)
- Administratrice de la société Berger-Levrault

Sociétés anonymes étrangères cotées :

- Administratrice de WNS (société mondiale de gestion de processus commerciaux-BPO)

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

Présidente du conseil de surveillance de INSEEC-U

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Membre du Haut comité de gouvernement d'entreprise (2013 à 2019)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MADAME CORINNE LEJBOWICZ

Âge au 31 décembre 2022

et nationalité :

62 ans, de nationalité française

Première nomination :

4 novembre 2019 (avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :

2023 (assemblée générale statuant sur les comptes 2022)

Actions détenues

au 31 décembre 2022* :

500 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Lejbowicz est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Administratrice de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Lejbowicz est diplômée de l'ESCP Europe et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Elle débute sa carrière en 1986 en tant que Responsable marketing et exportation chez Nemo, start-up de mobilier design. De 1987 à 1994, elle occupe des fonctions commerciales, puis de directrice générale chez TBWA. En 1994, elle rejoint Infogrammes, et participe au lancement du premier fournisseur d'accès à Internet français. De 1996 à 1998, elle devient directrice du projet d'accès Internet haut débit chez Numéricable (groupe Vivendi). En 1998, elle est nommée directrice de la Stratégie et des Nouveaux projets chez AOL France. En 2001, elle prend la responsabilité de directrice Marketing stratégique du pôle Internet de la holding du groupe Vivendi. En 2005, elle rejoint le premier opérateur français indépendant de moteurs de recherche, de comparateurs et de guides de shopping en ligne : LeGuide.com. Elle occupe les fonctions de directrice déléguée, puis de directrice générale et enfin de Présidente directrice générale de la société de 2007 à 2012. De 2013 à 2015, elle a été responsable de la Stratégie et administratrice de Minutebuzz. De 2015 à 2018, elle a été directrice générale de PrestaShop. Madame Lejbowicz est aussi mentor au Moovjee, association en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes, depuis 2011. Elle est membre du conseil d'administration du groupe Ares, premier acteur de l'insertion par l'activité économique en Île-de-France depuis 2020. Depuis juillet 2021, elle est Présidente de Qwant.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Administratrice et membre du Comité Stratégie et investissements du groupe La Poste
- Administratrice au conseil d'administration du groupe Ares

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administratrice de Bird Office
- Présidente de Qwant
- Administratrice groupe Ares

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administratrice d'Educlaver (jusqu'en 2017)
- Directrice générale de PrestaShop (jusqu'en 2018)
- Administratrice de Lengow SAS (jusqu'en 2021)
- Administratrice de Agronomie.com (jusqu'en 2022)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MONSIEUR PHILIPPE LAZARE

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

66 ans, de nationalité française

Première nomination :

Censeur depuis le 8 juin 2022

Échéance du mandat en cours :

8 juin 2023 (le mandat de censeur est un mandat d'un an renouvelable)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 8 juin 2022, Monsieur Lazare est membre du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Administrateur de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Lazare est diplômé de l'École Supérieure d'Architecture de Paris-La Défense et a débuté sa carrière en 1983 au sein de la direction des Achats du groupe PSA. En 1990, il rejoint le groupe Sextant Avionique en qualité de directeur du site industriel de Châtelleraut puis, en 1994, le Comité exécutif du groupe Air France en charge d'Air France Industrie, Air France Maintenance et Servair. En 1998, il est directeur général du groupe Barriere puis, de 2000 à 2002, Président directeur général du groupe Eurotunnel. En 2003, il intègre le Comité exécutif du groupe La Poste en charge de la direction des Achats, de la Foncière Post Immo et du réseau des bureaux de poste. En 2006, il devient administrateur au conseil d'administration du groupe Ingenico et Président du Comité d'Audit. En 2007, il prend la direction générale du Groupe puis en devient Président directeur général jusqu'en novembre 2018.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Censeur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Membre du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise
- Président du Comité stratégique et de Surveillance de Normandy Hadrontherapy (SAS)
- Président de Versantur (SAS)
- Membre du conseil de surveillance de Vasgos (SAS)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit de Bureau Veritas (jusqu'en juin 2022)
- Président directeur général d'Ingenico (jusqu'en novembre 2018)